

non autonomes. Deux territoires sous mandat britannique, l'Irak et la Transjordanie, étaient maintenant devenus des États souverains et indépendants; l'avenir de la Palestine ne saurait être décidé avant la réception et l'étude du rapport du Comité d'enquête anglo-américain; et le Gouvernement du Royaume-Uni avait déjà annoncé qu'il avait l'intention de placer les autres territoires dont il a charge sous le régime de tutelle des Nations Unies. Dans l'intervalle, le Gouvernement du Royaume-Uni entendait continuer à administrer ces territoires, ainsi que la Palestine, selon les principes généraux des mandats existants.

Le délégué de la France répéta, après avoir fait allusion à l'exposé de Lord Cecil, la déclaration faite à Londres par la délégation française aux Nations Unies, à savoir que le Gouvernement français avait l'intention de continuer à exercer ses mandats selon les principes établis par la Charte de San Francisco et qu'il était prêt à conclure des accords au sujet du Togo et du Cameroun dès la mise en vigueur du régime de tutelle institué par la Charte des Nations Unies.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande, M. Knowles, dit que de l'avis de son Gouvernement, la dissolution de la Société des Nations ne diminuait pas les obligations de son pays envers les habitants de la Samoa occidentale ni n'augmentait ses droits dans ce territoire. Le délégué de la Belgique fit une déclaration analogue au sujet du Ruanda-Urundi. Il affirma que son Gouvernement avait exprimé son intention d'engager des négociations en vue de placer ce territoire sous le régime de tutelle et qu'en fait il avait déjà rédigé un accord à cette fin.

Le délégué de l'Australie affirma que le régime des mandats exprimait l'une des idées les plus significatives du Pacte, à savoir que le bien-être et le développement des peuples encore incapables de se diriger eux-mêmes forment une mission sacrée de la civilisation. Bien qu'il n'était pas possible de s'en tenir au régime des mandats dans toute son intégrité, par suite de la dissolution de la Société des Nations, le Gouvernement de l'Australie jugeait que cela ne diminuait en rien les obligations qui lui ont été imposées envers les habitants des territoires sous mandat. En temps utile ces territoires seraient placés sous le régime de tutelle des Nations Unies.

Le délégué de l'Afrique du Sud dit qu'à titre de Puissance mandataire, son pays avait travaillé pendant vingt ans en étroite collaboration avec la Commission des Mandats. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine avait consulté les habitants européens et non européens du Sud-Ouest-Africain au sujet du genre de gouvernement qu'il convenait de leur accorder l'avenir. S'appuyant sur ces consultations et tenant compte des circonstances exceptionnelles qui différencient le Sud-Ouest-Africain, territoire contigu à l'Union, de tous les autres pays sous mandat, il avait l'intention de présenter,